



## Procès-verbal du conseil municipal Séance du mardi 26 mars 2024 à 19h30

### L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-six mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents :** Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON.

### **Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Gérard PARFAIT à Monsieur le Maire  
Muriel DEGAVRE à Axel FAIVRE  
Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE  
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS  
Sophie LAFEUILLADE à Jean-Philippe ANTOINE  
Nathalie ZENOU à Jérôme FENAILLON

### **Absents :**

Éric FROMMWEILER  
Sophie LAFEUILLADE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Isabelle TRAPPIER, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2024 adopté à l'unanimité**

### **B) Décisions**

Décision du maire N° 2024/12 du 05 février 2024  
Décision du maire N° 2024/13 du 05 février 2024  
Décision du maire N° 2024/14 du 12 février 2024  
Décision du maire N° 2024/16 du 12 février 2024  
Décision du maire N° 2024/17 du 12 février 2024  
Décision du maire N° 2024/18 du 12 février 2024  
Décision du maire N° 2024/19 du 13 février 2024  
Décision du maire N° 2024/20 du 04 mars 2024  
Décision du maire N° 2024/21 du 06 mars 2024  
Décision du maire N° 2024/22 du 06 mars 2024  
Décision du maire N° 2024/23 du 06 mars 2024  
Décision du maire N° 2024/24 du 06 mars 2024  
Décision du maire N° 2024/25 du 12 mars 2024  
Décision du maire N° 2024/26 du 13 mars 2024

## C) Délibérations

### N°2024/03-05 : Modification du tableau des effectifs

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1 ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'attaché à temps complet ;

**Considérant** que la commune souhaite mettre à jour le tableau des effectifs, afin de présenter un état du personnel dont les emplois budgétaires sont en adéquation avec ses besoins en personnel et les effectifs pourvus.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 19 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,**

**À l'unanimité**

**DÉCIDE** la création d'un emploi d'attaché à temps complet ;

**DIT** que le tableau des postes ouverts pour la filière concernée est ainsi modifié :

#### **Filière Administrative**

Cadre d'emplois : Attaché

Grade : Attaché

- Ancien effectif : 2

- Nouvel effectif : 3

**DIT** que le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé sur le nouvel emploi sera inscrit au budget principal, chapitre 012.

### N°2024/03-06a : Approbation du Compte Financier Unique 2023 Budget Principal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;

**Vu** la délibération en date du 3 octobre 2023 autorisant la candidature de la ville de Saint-Nom-la-Bretèche pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville et l'État le 13 octobre 2023 ;

**Considérant** que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 19 mars 2024 ;

**Considérant** que Madame Karine DUBOIS a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

**Considérant** que Monsieur STUDNIA, le maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)**

**Constate** que la procédure d'élaboration du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Approuve** le compte financier unique 2023 de la ville de Saint-Nom-la-Bretèche, budget principal ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 313 241,43
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 500 959,57
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	2 814 201,00
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	251 969,78
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-69 697,64
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	182 272,14
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-1 959 860,73
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-1 777 588,59

### N°2024/03-07a : Approbation du Compte Financier Unique 2023 Budget Assainissement

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;

**Vu** la délibération en date du 3 octobre 2023 autorisant la candidature de la ville de Saint-Nom-la-Bretèche pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville et l'État le 13 octobre 2023 ;

**Considérant** que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 19 mars 2024 ;

**Considérant** que Madame Karine DUBOIS a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

**Considérant** que Monsieur STUDNIA, le maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)**

**Constate** que la procédure d'élaboration du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Approuve** le compte financier unique 2023 de la ville de Saint-Nom-la-Bretèche budget assainissement ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	65 588,10
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	5 435,59
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	71 023,69
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	46 370,05
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	229 726,61
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	276 096,66
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-198 613,15
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	77 483,51

#### **N°2024/03-08 : Affectation définitive du résultat 2023 du Budget Principal**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu** le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5 alinéa 1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

**Vu** la délibération votée en séance portant approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget principal ;

**Considérant** l'excédent 2023 de la section de fonctionnement, soit **2.814.201,00€** ;

**Considérant** l'excédent 2023 de la section d'investissement, soit **182.272,14 €** ;

**Considérant** l'état des restes à réaliser pour la section investissement, réparti comme suit :

- Dépenses : **2.898.480,73 €**
- Recettes : **938.620,00 €**
- Solde : **-1.959.860,73 €**

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 19 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,**

**À l'unanimité**

**Décide** d'affecter les résultats 2023 comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **1.036.612,41 €**
- Investissement Compte R/001 **182.272,14 €**
- Investissement Compte R/1068 **1.777.588,59 €**

#### **N°2024/03-09 : Redevance communale d'assainissement 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Feucherolles (SIAEP), agissant en son nom et pour le compte des communes adhérentes, a confié à la société Suez (anciennement La Lyonnaise des Eaux) la gestion du service public de production et de distribution de l'eau sur le territoire de ces communes ;

**Considérant** que les recettes de fonctionnement du budget d'assainissement sont principalement composées des recettes de la redevance communale d'assainissement ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une taxe appliquée au mètre cube d'eau consommé sur la facture de l'usager dont les recettes sont reversées à la Commune par la société Suez ;

**Considérant** la nécessité de revaloriser la redevance inchangée depuis 2009, soit 1€ / m3 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 19 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,**

**À la majorité**

**21 Voix Pour, 4 Absentions (Jean-Philippe ANTOINE, Sophie LAFEUILLADE, Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU)**

**Décide** de réviser le montant de la redevance d'assainissement, soit 1,00 € / m3 pour 2024 ;

#### **N°2024/03-10a : Vote des taux des taxes communales**

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale instituant et encadrant le vote direct des taux des quatre taxes directes locales.

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 B Sexies.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 19 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,**

**À la majorité**

**21 Voix Pour, 4 voix Contre (Jean-Philippe ANTOINE, Sophie LAFEUILLADE, Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU)**

**FIXE** les taux d'imposition 2024 comme suit :

	<b>Taux</b>
• Taxe foncière bâti :	<b>29,69 %</b>
• Taxe foncière non bâti :	<b>50,69 %</b>
• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	<b>12,64 %</b>

#### **N°2024/03-11 : Attribution des subventions au CCAS et aux Associations**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Considérant** que le Budget Primitif 2024 prévoit l'inscription au compte 657363, des crédits destinés à accompagner l'action du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Considérant** que le Budget Primitif 2024 prévoit également l'inscription au compte 65748, des crédits destinés à soutenir les associations Nonnais-Bretêchoises ou celles qui œuvrent en direction des habitants de notre commune dans une logique d'intérêt général ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 19 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
À l'unanimité  
24 Voix Pour (Jean-Philippe ANTOINE ne prenant pas part au vote)**

**Décide** d'allouer pour l'année 2024, les montants ci-dessous :

AVF	300
AID ASSO	2 000
LES AMIS DE ST NOM	400
ANCIENS COMBATTANTS	500
BMX CLUB BICROSS	7 500
COMITE DE JUMELAGE	3 400
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	120 000
EESN FOOTBALL	1 500
GYMFORME 78	500
LE SOUVENIR FRANCAIS	1 000
LE TEMPS DES LOISIRS	1 600
MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC)	40 000
REG ART 78	250
SAINT NOM LA NATURE	800
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 000
SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE	2 000
COLLEGE ASSOCIATION SPORTIVE DE FEUCHEROLLES	500
ELEMENTAIRE PASTEUR CLASSE DE DECOUVERTES	4 080
APE	400
CCAS	20 000

**Dit** que les versements peuvent se faire en une ou en plusieurs fois.

#### **N°2024/04-12 : Vote du Budget Principal 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire en date du 6 février 2024 ;

**Considérant** la présentation du projet de budget primitif communal pour l'exercice 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 19 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,**

**Adopte** selon les votes présentés ci-après, le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024, pour les montants ci-après :

# BP 2024

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2024			
011	Charges à caractère général	2 245 790,00	25	0	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 346 500,00	25	0	0
014	Atténuations de produits FNGIR, FSRIF + FPIC	1 680 578,00	25	0	0
65	Autres charges de gestion courante	459 543,00	25	0	0
66	Charges financières	44 600,00	25	0	0
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	25	0	0
68	Provisions	1 500,00	25	0	0
	<i>Dep réelles de FCT</i>	<i>7 780 011,00</i>	25	0	0
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement	1 958 500,41	25	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00	25	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>9 898 511,41</b>	25	0	0

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2024			
013	Atténuations de charges	16 000,00	25	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	872 034,00	25	0	0
73	Impôts et taxes	7 244 831,00	25	0	0
74	Dotations, subventions et participations	315 034,00	25	0	0
75	Autres produits de gestion courante	294 000,00	25	0	0
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels	-			
	<i>Recettes réelles de FCT</i>	<i>8 741 899,00</i>	25	0	0
002	Excédents de fonctionnement reporté	1 036 612,41	25	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Travaux et	120 000,00	25	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>9 898 511,41</b>	25	0	0

À l'unanimité 25 Voix Pour

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2024			
10	Dotations, fonds divers et réserves				
1068	solder le 1069 datant de 1997				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	36 000,00	21	0	4
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	932 569,00	21	0	4
23	Immobilisations en cours	165 000,00	21	0	4
	Opérations d'équipement (603, 2022- 605-607-610 2024-608-611)	1 708 200,00	21	0	4
16	Emprunts et dettes assimilées	208 000,00	21	0	4
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00	21	0	4
001	Solde d'exécution Invest reporté ( déficit )				
RAR	Restes à réaliser	2 898 480,73	21	0	4
<b>TOTAL</b>		<b>6 068 249,73</b>	21	0	4

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2024			
13	Subventions d'investissements	15 000,00	21	0	4
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	384 924,60	21	0	4
10b	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 777 588,59	21	0	4
16	Emprunt et dettes assimilés				
16	Emprunt d'équilibre	651 343,99	21	0	4
165	Dépôts et cautionnements reçus				
27	Autres immobilisations financières				
021	Virement de la section de fonctionnement	1 958 500,41	21	0	4
024	Produits des cessions d'immobilisations				
040	Opérations d'ordre entre sections	160 000,00	21	0	4
001	Excédent N-1 reporté	182 272,14	21	0	4
RAR	Restes à réaliser	938 620,00	21	0	4
<b>TOTAL</b>		<b>6 068 249,73</b>	21	0	4

<b>TOTAL GENERAL DU BUDGET</b>		<b>15 966 761,14</b>	21	0	4
--------------------------------	--	----------------------	----	---	---

**À la majorité 21 Voix Pour**

**4 Absentions (Jean-Philippe ANTOINE, Sophie LAFEUILLADE, Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU)**

**N°2024/03-13 : Vote du Budget Assainissement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire en date du 6 février 2024,

**Considérant** la présentation du projet de budget assainissement pour l'exercice 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 19 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,**

**Adopte** selon les votes présentés ci-après, le Budget Primitif assainissement pour l'exercice 2024, pour les montants ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2022 Montant (en €)			
011	Charges à caractère général	77 700,00	25	0	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00	25	0	0
66	Charges financières	5 500,00	25	0	0
68	Provisions	500,00	25	0	0
023	Virement à la section d'investissement	361 323,69	25	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00	25	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>565 023,69</b>	25	0	0

  

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	494 000,00	25	0	0
002	Résultat de fonct reporté	71 023,69	25	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>565 023,69</b>	25	0	0

**À l'unanimité 25 Voix Pour**



## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
20	Immobilisations incorporelles	58 000,00	25	0	0
21	Immobilisations corporelles	87 194,05	25	0	0
23	Immobilisations en cours	360 000,00	25	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	27 000,00	25	0	0
RAR	Restes à réaliser	198 613,15	25	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>730 807,20</b>	25	0	-

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
13	Subventions d'investissements	232 000,00	25	0	0
16	Emprunt				
021	Virement de la section de fonctionnement	361 323,69	25	0	0
040	Opérations d'ordre entre sections	60 000,00	25	0	0
RAR	Restes à réaliser	0,00	25	0	0
001	Solde d'exécution N-1	77 483,51	25	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>730 807,20</b>	25	0	0

<b>TOTAL GENERAL DU BUDGET</b>		<b>1 295 830,89</b>	25	0	0
--------------------------------	--	---------------------	----	---	---

**À l'unanimité 25 Voix Pour**

**N°2024/03-14 : Affectation définitive du résultat 2023 du Budget Assainissement**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu** le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5 alinéa 1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur ;

**Vu** la délibération votée en séance portant approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement ;

**Considérant** l'excédent 2023 de la section de fonctionnement, soit **71.023,69 €** ;

**Considérant** l'excédent 2022 de la section d'investissement, soit **276.096,66 €** ;

**Considérant** l'état des restes à réaliser pour la section investissement, réparti comme suit :

- Restes à réaliser en Dépenses : ..... - **198.613,15 €**

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 19 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
À l'unanimité**

**DÉCIDE** d'affecter les résultats 2023 comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 ..... **71.023,69 €**
- Investissement Compte R/001 ..... **77.483,51 €**

## N°2024-M01 : Motion du conseil municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélatées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Saint-Nom-la-Bretèche demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

- affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

### Motion du conseil municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

**À l'unanimité 25 Voix Pour**  
**0 vote contre 0 abstention**

#### Questions orales

Aucune

Monsieur le maire indique la date prévisionnelle du prochain conseil deuxième quinzaine du mois de juin 2024

La séance prend fin à 21h30

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 06 février 2024

Le Président  
**Gilles STUDNIA**



La secrétaire de séance  
**Karine DUBOIS**

